



République Française  
Département des Ardennes  
Arrondissement de Charleville-Mézières  
Commune de Vivier-au-Court

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DÉCEMBRE 2025

La réunion a débuté le 8 décembre 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame NICOLAS-VIOT Dominique.

### **Membres présents :**

Monsieur BREDA Christian  
Monsieur DURELLO Rodrigue  
Madame FORGET Odile  
Madame LAMBINET Christine  
Monsieur LUCE Jacques  
Monsieur MAHIEU Amaury  
Monsieur MANZONI Thierry  
Monsieur MORLET Eric  
Madame NICOLAS Valérie  
Madame NICOLAS-VIOT Dominique  
Madame SILICANI Marie-Inés (arrivée à 18h45)  
Monsieur SOSSONG Pascal  
Monsieur VANDERMEYNSBRUGGEN Gilles  
Madame VASSAUX Claire  
Madame VIOT Léa

**Monsieur LEGUILLIER Maxime de l'ONF, invité à la séance**

### **Membres absents représentés :**

Monsieur BONALDA Bertrand Pouvoir donné à M LUCE Jacques  
Madame FIORE Anne Pouvoir donné à Mme VASSAUX Claire  
Madame VANHOOREN Cathy Pouvoir donné à Mme NICOLAS-VIOT Dominique

### **Membres absents :**

Madame LALUE Valérie  
Monsieur LINDBENGER Dominique  
Monsieur MAGNY Jérémy  
Madame PINTO Marina  
Monsieur RODRIGUES Jean-Michel

Secrétaire de séance : Madame VIOT Léa

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre est validé à l'unanimité des membres.  
Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2025\_061 - Forêt communale de Vivier-au-Court - Révision du document de gestion
- 2025\_062 - Décision Modificative n°2
- 2025\_063 - Tarifs divers à compter du 1er janvier 2026
- 2025\_064 - Création de poste aux Services Techniques
- 2025\_065 - Contrat de travail : augmentation de la quotité hebdomadaire
- 2025\_066 - Participation des collectivités extérieures pour la scolarisation des enfants au groupe scolaire François Mitterrand
- 2025\_067 - Crédits scolaires 2026
- 2025\_068 - Ouverture des crédits en investissement et en fonctionnement pour 2026
- 2025\_069 - Demande de reprise PROXI
- 2025\_070 - Convention Espace Social et Culturel Victor Hugo (ESCVH) 2026-2028
- 2025\_071 - Demande de participation du collège pasteur pour achat d'un audiomètre
- Questions diverses

**2025\_061 - Forêt communale de Vivier-au-Court - Révision du document de gestion**

La révision du document de gestion de la forêt communale implique une approche contractuelle qui précise les relations entre les communes propriétaires de forêts et l'Office National des Forêts (ONF).

Ce document, qui est un élément réglementaire, est essentiel pour la gestion durable des forêts communales. Il est important pour les élus de comprendre les objectifs de gestion et de s'assurer que la forêt est gérée conformément à un document d'aménagement. L'ONF est responsable de l'élaboration et de l'approbation de ce document par l'organe délibérant de la forêt concernée. Les collectivités forestières jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de cette gestion durable, en intégrant les enjeux liés à la forêt dans leurs documents de planification territoriale.

Monsieur Maxime LEGUILIER de l'ONF est présent ce jour pour présenter aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la forêt de Vivier-au-Court pour la période 2026-2045 (20 ans).

Ce programme comprend, sur une superficie de 11.57 hectares des opérations d'améliorations, d'entretien, de plantations et de régénération des peuplements.

Après avoir entendu l'exposé des propositions faites par l'ONF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE ce projet d'aménagement établi pour la période 2026/2045**

**SOLLICITE les services de l'ONF pour la rédaction de celui-ci**

**18 voix pour**

**2025\_062 - Décision Modificative n°2**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu d'établir la décision Modificative suivante :

- pour régulariser des opérations patrimoniales
- pour régulariser des imputations erronées dans les prévisions budgétaires

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article / Chapitre/Opération	Montant	Article / Chapitre/Opération	Montant
212/21 Agencements	200 000,00 €	024 Produits de cession	825,00 €
2171/21 Terrain mis à dispo	- 200 000,00 €	1321/13 Subv Etat	- 75 000,00 €
2115/21 Terrains Bâtis	26 971,00 €	1322/13 Subv Région	67 000,00 €
2152/21 Installation voirie	1 500,00 €	1326/13 Subv Etab. Publics	- 28 640,00 €
		1328/13 Subv Autres tiers	20 000,00 €
		13461/13 DETR	44 286,00 €
041/231 Opérations patrimoniales	25 000,00 €	041/238 Opérations patrimoniales	20 000,00 €
		041/203 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 471,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 471,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** cette décision modificative n°2

**AUTORISE** madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**18 voix pour**

**2025\_063 - Tarifs divers à compter du 1er janvier 2026**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents tarifs en vigueur actuellement dans la commune qu'il s'agisse de locations de salle ; des tarifs de sépultures, de location de matériel, etc...

Madame le maire propose une augmentation, de ceux-ci, équivalente à l'inflation 2025 soit 2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VOTE** les tarifs suivants annexés applicables à compter du 1er janvier 2026

**18 voix pour**

## TARIFICATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

LOCATION DE SALLES	Particuliers et associations de Vivier-au-Court (VAC)	Extérieurs
<b>Complexe ARENA</b>		
Manifestations payantes pour le WK		612,00 €
Manifestations non payantes pour le WK		490,00 €
<b>La Vivaroise</b>		
Salle (week-end)	368,00 €	980,00 €
Cuisine (week-end)	123,00 €	245,00 €
Vaisselle (week-end)	172,00 €	245,00 €
Loges (week-end)	68,00 €	68,00 €
Salle pour LOTO / BELOTE (week-end)	294,00 €	980,00 €
Salle à la journée en semaine	288,00 €	560,00 €
Utilisation Com. D'Agglomération pour Conseils Communautaires		150,00 €
Forfait chauffage pour ARENA et VIVAROISE du 1er octobre au 31 mars facturé en plus <b>(dans tous les cas y compris pour gratuité associative)</b>	100 € le week-end 50 € la journée	100 € le week-end 50 € la journée
Une gratuité pour les associations vivaroises par an, <b>cette gratuité ne s'appliquera qu'après une année d'existence (cf date de déclaration auprès de la Préfecture)</b>		
<b>Salle Panier (- de 75 personnes)</b>		
Café enterrement (la journée)	gratuit	98,00 €
Vin d'honneur (le week-end)	98,00 €	98,00 €
Anniversaire, retraite, vide dressing	98,00 € / jour ou 123,00 € le week-end	
<b>Salle fondation Emmaüs</b>		
Tarif à la journée incluant les fluides et le ménage		40,00 €
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>		
Tables (l'unité)	3,00 €	
Chaises (l'unité)	0,50 €	
Bancs (l'unité)	0,50 €	
Mange debout (l'unité)	5,00 €	
<b>COVOITURAGE</b>		
Abonnement trimestriel	16,00 €	
<b>MEDIATHEQUE</b>		
Adultes	gratuit	
Enfants	gratuit	
<b>CIMETIERE</b>		
Concession pour 30 ans	184,00 €	
Concession cavurne pour 30 ans	1 102,00 €	
Concession columbarium pour 30 ans	686,00 €	
<b>Pas de réservation possible, les concessions ne pourront être acquises que lors du décès</b>		

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Place de stationnement : redevance annuelle		80,00 €
FRAIS DE GARDE ANIMAUX		
Frais de capture		50,00 €

#### 2025\_064 - Crédit de poste aux Services Techniques

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2,

Vu les besoins aux Services Techniques,

Vu la nécessité de créer un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à compter du 1er février 2026,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Agent électricien et de maintenance électrique à temps complet à compter du 1er février 2026.

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique principal de 2ème classe
- Adjoint Technique principal de 1ère classe

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et afin de répondre aux besoins des services, l'emploi pourra être ouvert à un agent contractuel recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (L.332-8-2).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un niveau scolaire équivalent au BEP ou d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans, et sa rémunération sera calculée, compte tenu des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à cet emploi.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte la proposition de Madame le Maire**

**DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre 012.

**18 voix pour**

## **2025\_065 - Contrat de travail : augmentation de la quotité hebdomadaire**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Vivier-au-Court dispose depuis 2022 d'une Maison France Service.

Pour en assurer l'ouverture deux agents y sont affectés : un agent permanent mis à disposition pour une quotité horaire de 25h / semaine et un agent contractuel pour une quotité horaire de 30h/semaine.

Dans le cadre de l'ouverture d'une Agence Postale Communale sur la commune de Vivier-au-Court, cet agent contractuel y intervient également.

Il a donc lieu d'augmenter la quotité horaire de cet agent de 30 heures à 35 heures / semaine et cela, à compter du 1er janvier 2026.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité  
Abstention Monsieur MORLET

**DECIDE** d'augmenter la quotité horaire de cet agent de 30 heures à 35 heures / semaine à compter du 1er janvier 2026

**DONNE** mandat à madame le Maire pour signer tout document nécessaire.

**17 voix pour**

**1 abstention : M MORLET Eric**

## **2025\_066 - Participation des collectivités extérieures pour la scolarisation des enfants au groupe scolaire François Mitterrand**

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 2 septembre 2024 pour la facturation de la scolarisation aux communes extérieures des enfants non domiciliés sur la commune de Vivier-au-Court.

La contribution de la commune extérieure de résidence est calculée par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques d'accueil.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** la participation des communes extérieures pour la scolarisation d'enfants non domiciliés sur Vivier-au-Court ainsi :

- Pour l'année 2024 : coût annuel de fonctionnement : 381 230 € pour 196 élèves  
soit 1 945 € par élève

**18 voix pour**

## **2025\_067 - Crédits scolaires 2026**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer à compter de 2026 des crédits scolaires afin de pouvoir donner un cadre aux crédits affectés aux écoles maternelle et élémentaire et de faciliter le suivi budgétaire.

La direction des écoles pourra également plus facilement suivre et utiliser ces crédits.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** les crédits scolaires suivants pour 2026 :

Fournitures et manuels scolaires	34 € / élèves
Ce crédit comprend les livres de noël pour les enfants et l'achat des calculatrices et clés USB pour les CM2 achetés en juin.	
Voyages / transport par bus (non compris piscine)	2 800 € pour l'année
Crédits pour psychologue	150 € pour l'année
Crédits pour RASED	150 € pour l'année

**18 voix pour**

## **2025\_068 - Ouverture des crédits en investissement et en fonctionnement pour 2026**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril les années d'élections municipale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2026 dans la limite du ¼ de la somme inscrite aux Budgets 2025 en respectant le détail suivant, établi par chapitres sauf pour l'imputation liée aux cautions :

Budget Général	Voté BP 2025	Alloué en 2026
Compte 165	5 000.00 €	5000.00 €
Chapitre 20	60 000.00 €	15 000.00 €
Chapitre 204	3 000.00 €	750.00 €
Chapitre 21	1 434 405.00 €	358 601 €
Chapitre 23	587 153.47 €	146 788 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ouverture des crédits en investissement comme ci-dessus et 100 % en fonctionnement pour 2026.

**18 voix pour**

**2025\_069 - Demande de reprise PROXI**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal avoir rencontré le 15 octobre dernier, monsieur MOLINARO propriétaire du Tabac Presse de Vivier-au-Court à sa demande. Celui-ci charge un local plus grand afin d'agrandir son activité et la diversifier (Tabac, Française des jeux, PMU, clés, presse, épicerie, confiserie, boissons à emporter et buvette sur place)

Il a eu des échanges avec monsieur BODHuin gérant du PROXI, il souhaiterait racheter le fonds de commerce et signer potentiellement un bail avec la commune de Vivier-au-Court pour le logement et pour l'activité commerciale.

Il souhaite savoir si le Conseil Municipal serait prêt à signer avec lui ces 2 baux à des prix identiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Abstention Madame FORGET et Monsieur MORLET

**DECIDE** de ne pas vendre le bâtiment compte tenu du fait qu'il y a l'Agence Postale et France Service dans ces mêmes locaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**NE S'OPPOSE PAS** au transfert de son bureau de Tabac dans les locaux du PROXI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**PROPOSE** pour le logement un loyer de 500 € avec indexation IRL  
**PROPOSE** pour le garage un loyer de 45 € avec indexation IRL

Le Conseil Municipal, à la majorité,  
Abstention Madame FORGET et Monsieur MORLET  
**PROPOSE** pour le bail commercial un loyer de 350 € avec indexation ILAT

**16 voix pour**  
**2 abstentions** : Mme FORGET Odile, M MORLET Eric

**2025\_070 - Convention Espace Social et Culturel Victor Hugo (ESCVH) 2026-2028**

Vu la demande de l'ESCVH,  
Afin de permettre à la structure de réaliser les missions fixées par la convention liant l'association et la commune de Vivier-au-Court, et de fonctionner avant le vote des budgets prévisionnels, madame le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'acomptes de subvention comme prévu dans la convention signée pour 2026-2027-2028.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec ESCVH pour les années 2026-2027-2028

**VOTE** les versements d'acomptes et solde comme figurant à la convention pour les trois années à venir

**18 voix pour**

**2025\_071 - Demande de participation du collège pasteur pour achat d'un audiomètre**

Madame le Maire indique que le collège de Vrigne-au-Bois a demandé à la commune de Vivier-au-Court de participer à l'achat d'un audiomètre (permet de réaliser des examens auditifs : sa fonction est de dépister des troubles auditifs chez les enfants au plus tôt) pour l'infirmière scolaire qui intervient au collège et dans les écoles primaires de Vivier-au-Court, Vrigne-au-Bois et St Menges.

Cet appareil a une valeur de 2 537.67 € TTC. La commune de Vrigne-au-Bois propose de participer à hauteur de 3/4 de la dépense soit 1 900 € (1/4 restant à charge du collège) et de partager entre les 3 communes la charge restante en fonction du nombre d'habitants.

Apres en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** une subvention au collège Pasteur de 733 € pour l'achat d'un audiomètre

**18 voix pour**

## Questions diverses

- Une classe de l'école élémentaire participe aux "Petits Champions de la Lecture", cette action mettant à l'honneur la lecture, l'école s'est associée à la médiathèque. La première étape, la finale à l'échelle de l'école pour déterminer quel(le) élève se rendra aux finales départementales se déroulera le **Vendredi 23 janvier de 18h00 à 19h30** à la médiathèque. Madame Corbellari sollicite la commune pour savoir qui souhaiterait être membre du jury de sélection ?

**Madame Inès SILICANI se porte candidate**

- Remerciements à la commune de la Mme Juliette CYMBERT, coordinatrice Petite Enfance pour l'achat du sapin à la crèche de Vivier-au-Court
- Madame le maire souhaite remercier au nom du Conseil Municipal les élus s'étant investis pour la préparation et la réalisation de l'exposition Camion qui s'est déroulée au préau panier du 5 au 8 décembre. Cette exposition a reçu de 30 à 50 personnes par jour en moyenne. Une partie de l'exposition sera visible en mairie et une autre à la médiathèque dès début 2026.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h10.

Madame VIOT Léa  
Secrétaire de séance



Madame NICOLAS-VIOT Dominique,  
Maire

